

## D E C I S I O N

### **DEC-23-029 : Convention d'utilisation des locaux communaux – Association « ALFA REPIT »**

Le Maire d'Erbray,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 3 juin 2020 du conseil municipal donnant délégation au maire à l'effet de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant qu'il convient de signer une convention avec l'association « ALFA REPIT » pour la mise à disposition gratuite du local jeune situé 28 rue du Rocher à Erbray,

### **DECIDE**

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition gratuite du local jeune situé 28 rue du Rocher avec l'association « ALFA REPIT » les jeudis de 13h00 à 17h30, pour un an, à compter du 12 septembre 2024.

Article 2 : La présente décision sera

- transmise à la préfecture de Nantes,
- notifiée aux intéressés.

A Erbray, le 10 septembre 2024

Le Maire  
Isabelle DUFOURD-BOUCHET

